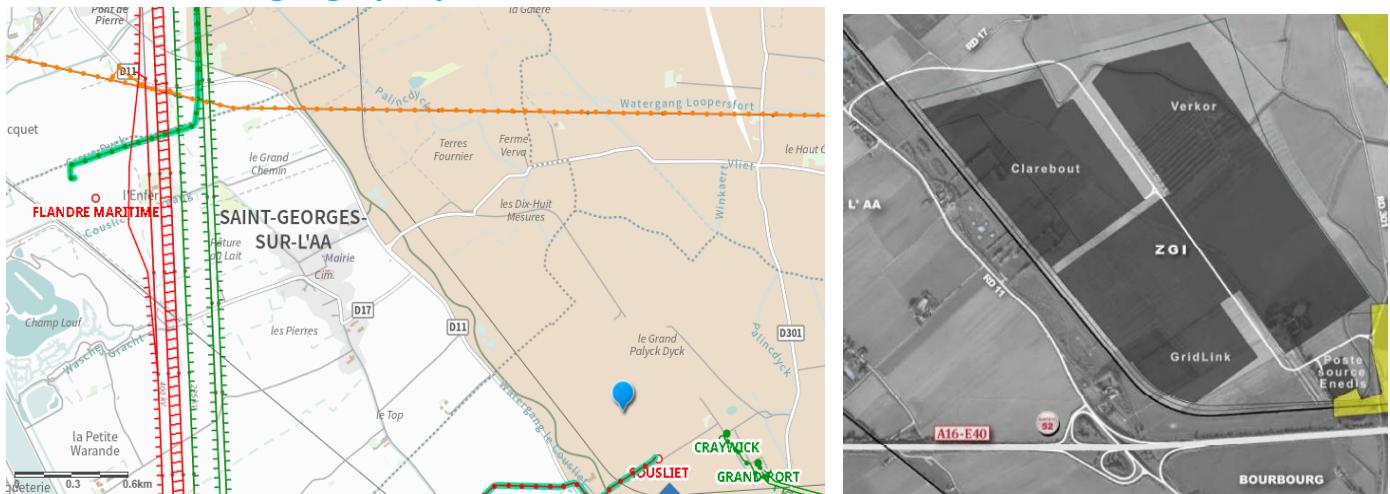


Note descriptive du raccordement électrique d'une installation fortement consommatrice d'électricité sur le site ZGI-D du Grand Port de Dunkerque à Bourbourg

La présente note technique est basée sur la pré-étude de faisabilité réalisée par RTE en vue d'apprécier si le site de l'Aménageur permet l'application de la procédure de raccordement dite « Fast Track » en vue du raccordement d'une installation fortement consommatrice d'électricité sur son site. C'est un document de travail ne présentant aucun caractère engageant et n'ayant pas vocation à se substituer aux droits et obligations résultant du droit existant et aux dispositions contractuelles qui devront être établies avec les opérateurs.

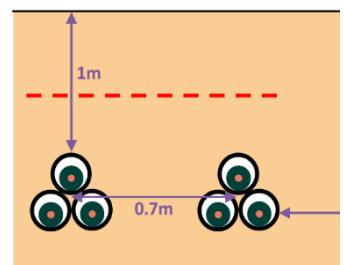
a. Situation géographique et réseau RTE existant



b. Modalités de raccordement d'une installation fortement consommatrice d'électricité sur le site ZGI-D du Grand port de Dunkerque

Le raccordement d'une installation fortement consommatrice d'électricité sur le site ZGI-D du grand port de Dunkerque à Bourbourg est envisageable via un raccordement direct et en technique souterraine sur le poste électrique en cours de construction de Flandres Maritimes, situé à 3 km à vol d'oiseau.

Le raccordement de base envisagé par RTE consiste à réaliser une double liaison souterraine à 400 000 volts, dont la coupe générale est représentée ci-contre. En utilisant les câbles les plus puissants disponibles à ce niveau de tension, une telle structure d'alimentation permettrait d'alimenter une installation de consommation d'environ 700 MW de manière sécurisée. Si les besoins électriques sur le site sont plus importants, il sera nécessaire de construire des liaisons souterraines supplémentaires sur un autre tracé (pour éviter l'échauffement mutuel), ce qui peut engendrer des délais supplémentaires. S'ils sont moins importants, la structure restera la même mais des câbles de moindre puissance pourront être utilisés.



- **Implantation des câbles souterrains**

Pour tenir les délais, l'objectif est de favoriser autant que possible le passage en domaine public, afin d'éviter d'avoir à solliciter une déclaration d'utilité publique et des mises en servitude. La concertation organisée dans le cadre de la circulaire du 21 mars 2025 doit permettre de faire émerger un tel tracé. Si le tracé retenu à l'issue de cette concertation devait empiéter sur des propriétés privées, RTE devra rechercher prioritairement la conclusion de servitudes par voie conventionnelle. Dans l'hypothèse où RTE se heurte à un refus du propriétaire, il sera nécessaire que RTE obtienne

une déclaration d'utilité publique, sur la base de laquelle RTE pourra demander l'édition d'un arrêté de mise en servitudes. Cette dernière hypothèse peut allonger les délais de procédure.

Le franchissement des voies ferrées nécessite pour sa part des études et accords spécifiques de la SNCF qui pourraient rallonger les délais. RTE s'efforcera de les anticiper au maximum pour minimiser le risque.

- **Connection avec l'installation de consommation du client**

RTE livre l'électricité à 400 000 volts. Il appartient au client de prévoir la construction, sur son terrain, d'un poste de transformation lui permettant d'alimenter ses installations au niveau de tension voulu. RTE reste propriétaire des câbles souterrains, jusqu'à l'organe de coupure matérialisant la limite de propriété avec le client.

- **Possibilité d'un raccordement provisoire :**

Compte tenu de la configuration du terrain et de sa situation, RTE n'envisage pas de possibilité d'un raccordement provisoire à son réseau avant la mise en service du raccordement définitif. En revanche, RTE et Enedis ont engagé des discussions pour évaluer la faisabilité de la mise à disposition, à titre provisoire, d'un premier palier de puissance de l'ordre de 30 à 40 MW au poste-source de Grand Port, en vue d'une desserte en HTA du site.

- **Délai de mise en service du raccordement :**

RTE travaille sur un planning-objectif de mise en service du raccordement compris entre 3,5 et 4 ans. Ce délai sera confirmé au stade de l'Engagement de raccordement, en fonction notamment du tracé retenu et des exigences particulières demandées par le client.

Les installations du client et celles de RTE constituent un projet "global" au sens de l'évaluation environnementale. Pour établir la présente note, RTE a retenu l'hypothèse selon laquelle la première demande d'autorisation est déposée en procédant à l'évaluation environnementale du projet global. Dans ce cadre, RTE fournira au client l'étude d'impact du raccordement, qui sera intégrée à l'étude d'impact globale. Sur cette base, RTE déposera les autorisations nécessaires au raccordement de manière synchronisée ou dans un second temps (en actualisant au besoin l'étude d'impact du projet global avec les informations fournies par le client).

Pour construire le planning du projet de raccordement, RTE retient à ce stade les hypothèses suivantes :

- Les études faune flore nécessaires à l'étude d'impact du raccordement seront réalisées en temps masqué par rapport à celle du terrain d'assiette de l'installation de consommation, et/ou de manière simplifiée dans la mesure où le tracé privilégiera les routes existantes ;
- Les gestionnaires de domaine routier ne poseront pas d'opposition de principe à l'octroi des permissions de voirie, dès lors que les conditions permettant d'assurer raisonnablement la sécurité pendant les travaux et la remise en état de la chaussée auront été définies ;
- Les éventuels passages ponctuels en domaine privé pourront donner lieu à des conventions amiables de servitude. En cas de besoin de recourir à une DUP, le calendrier du projet sera allongé ;
- Le projet ne donnera pas lieu à des instructions spécifiques (type « loi sur l'eau », « dérogation espèces protégées »,...), le choix du tracé devant être aussi réalisé en ce sens. S'il s'avérait nécessaire de solliciter ce type d'autorisations, le calendrier du projet pourrait être allongé ;
- Les liaisons souterraines ne donneront pas lieu à des exigences de compensation environnementale, se traduisant par l'obligation d'identifier puis d'acquérir du foncier avant la délivrance des autorisations ;
- Le conventionnement des franchissements des voies ferrées avec la SNCF et/ou le traitement des proximités avec des canalisations existantes (hydrocarbures, produits chimiques, autres...) pourront être réalisés dans un délai compatible avec le planning des travaux ;
- Les travaux de construction du poste de Flandres Maritimes, et notamment les opérations complexes de connexion aux lignes issues de la centrale nucléaire de Gravelines pourront être menés dans le respect du calendrier prévisionnel actuel, permettant une mise en service du poste 400 kV à l'horizon de fin 2028.
